

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance extraordinaire

Séance du mercredi 28 mai 2025 20:00 à Salle D'Schira

Quorum : 6

Membres présents :

Benoît HAAGEN, Bernard SCHUFFENECKER, Virginie MANAKOFAIVA, Adeline DEHLINGER, Stephania SCHWARZ, Jean-Jacques GUTH, Stéphane LAMBOLEZ, Christophe ZUMSTEIN, Astrid KOHLER, Patricia PABST

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Laetitia KLEIN (donne pouvoir à : Bernard SCHUFFENECKER)

Membres Absents :

Président de séance : Benoît HAAGEN

Secrétaire de séance : Christophe ZUMSTEIN

Ordre du jour de la séance :

| Ordre | Texte ordre du jour | Nom du rapporteur |
|-------|----------------------------------|-------------------|
| 1 | Antenne téléphonie mobile - bail | Benoît HAAGEN |
| 2 | Divers | |

Détails des projets / délibérations :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. ZUMSTEIN Christophe, en tant que secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Benoît HAAGEN, Bernard SCHUFFENECKER, Virginie MANAKOFAIVA, Adeline DEHLINGER, Stephania SCHWARZ, Jean-Jacques GUTH, Stéphane LAMBOLEZ, Christophe ZUMSTEIN, Laetitia KLEIN, Astrid KOHLER, Patricia PABST

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Avant de passer à l'étude de ce point, une citoyenne de Rammersmatt venue la veille en Mairie marquer sa désapprobation quant au projet d'antenne de téléphonie mobile souhaite

déposer un courrier comprenant ses arguments.

M. le Maire, bien que le public n'ait pas la parole, lui laisse un temps d'expression.

Cette dernière déploie ses différents arguments contre la mise en place de cette antenne :

- La couverture mobile de la commune est déjà considérée comme "bonne" ou "très bonne" selon l'ARCEP, remettant en question la nécessité d'une nouvelle antenne.

M. ZUMSTEIN lui répond que dans sa rue, il y a très peu, voire pas du tout de couverture mobile. S'il veut capter le réseau, il doit descendre dans la rue Principale. C'est le cas de tous les habitants de cette rue.

Mme MANAKOFAIVA confirme que la rue des Châtaigniers rencontre le même problème.

M. le Maire confirme voir régulièrement des habitants de la « Colonie » à leur fenêtre pour capter du réseau.

- L'existence d'alternatives technologiques, comme la fibre optique, qui est présentée comme plus performante et sans les inconvénients des ondes électromagnétiques.

M. LAMBOLEZ souligne que le WIFI n'est disponible que dans le périmètre de son habitation. Il demande des précisions quant aux différentes alternatives.

La citoyenne évoque le développement, dans les 5 années à venir, de la technologie de STARLINK.

Les élus répondent que :

la technologie STARLINK est américaine et qu'au vu des derniers événements politiques faisant suite à l'élection de M. TRUMP, il convient d'être indépendant et maître de ses télécommunications en France. Il en va de la sûreté nationale.

Le coût d'un tel abonnement est tout de même assez élevé (environ 40 €) et ce système se substitue au réseau internet, donc à la fibre, dont la commune est déjà équipée. Il ne résout en aucune manière la problématique du réseau de téléphonie mobile.

- La concurrence entre opérateurs pourrait entraîner une surexposition aux ondes électromagnétiques en raison de la multiplication des émetteurs terrestres et spatiaux.

Ce projet est initié et financé par l'État sur la base d'un cahier des charges impératifs dont l'une des clauses est que l'antenne soit multi opérateurs. L'État ne souhaite pas le fleurissement d'antennes à tout va dans le paysage français. De plus, la couverture des zones blanches et/ou grises est une promesse du Président Emmanuel MACRON et inscrite dans sa feuille de route. La commune de Rammersmatt entre donc dans ce programme. Le financement est assuré par l'État au travers de la CeA. France Télécom, opérateur de la téléphonie fixe, annonce démonter son réseau filaire dans les prochaines années. Il n'y aura bientôt plus ce système de téléphonie. Les citoyens devront forcément passer par la connexion au réseau fibre ou à celui de téléphonie mobile.

- Les incertitudes scientifiques concernant les impacts sanitaires des antennes relais, avec des références à des scandales sanitaires passés où les pouvoirs publics n'ont pas toujours été à la hauteur.

Ce sujet fait effectivement l'objet de débats et d'études scientifiques, contradictoires les unes entre les autres. Cependant, ce projet est encadré par des normes en vigueur assez drastiques. Des mesures ont été effectuées il y a 2 semaines dont les résultats seront

communiqués sous peu.

- L'antenne relais pourrait nuire à l'image de Rammersmatt en tant que "village de montagne, village de nature", en affectant son attrait touristique et la qualité de vie de ses habitants.

Les élus répondent que village de montagne, village de nature ne rime pas avec village isolé. Ne pas avoir de possibilité de communiquer, d'être averti en cas de danger est le risque encouru si le village n'est pas couvert correctement en téléphonie, mobile ou autre.

- L'antenne pourrait avoir un impact négatif sur le paysage villageois, en particulier si elle est installée près de la place de jeux, un lieu de rencontre et de loisirs important pour la communauté.

L'emplacement choisi est à l'extrémité de l'aire de loisirs, dans la forêt. L'antenne sera de couleur verte pour se confondre avec les arbres et sapins alentours. Une mesure de la zone blanche et de la portabilité du réseau a été effectuée via un drone. 3 emplacements avaient été proposés et celui à l'aire de loisirs est celui qui permet la meilleure émission et portabilité dans toutes les rues.

- La proximité de l'antenne avec les habitations pourrait entraîner une dévalorisation des propriétés immobilières voisines, selon certaines études citées.

Les élus pensent que cet argument est tout à fait personnel. L'argumentaire contraire peut aussi être retenu. L'absence de réseau de communication, à l'aire du télétravail, de l'importance pour les jeunes générations de pouvoir communiquer peut entamer sérieusement l'attractivité du village, donc de faire baisser drastiquement la valeur des biens.

M. le Maire et les élus du Conseil déplorent qu'aucune remarque, aucune réaction ne soit parvenue auparavant devant le Conseil. Ce projet a démarré en mai 2024. Lors de chaque conseil municipal, un point d'étape a été effectué. Début mai, une information a été distribuée dans chaque boîte aux lettres.

La citoyenne argumente qu'une consultation publique aurait dû être organisée avec les porteurs de projet pour que chacun puisse prendre connaissance de ce dernier et qu'un débat soit initié.

M. le Maire rappelle que la distribution de l'information dans chaque boîte aux lettres assure que tous les citoyens sont informés. Cette méthode est retenue en tant que consultation publique. Les citoyens avaient 3 semaines pour réagir. L'information stipulait d'ailleurs que tous les documents sont à disposition à la Mairie en version papier ou par mail.

Un citoyen est venu récupérer les documents papier, sans réaction en retour. La citoyenne participant au Conseil est venue déposer ses doléances 2 jours avant la séance. Il n'y a eu aucun autre retour. En l'état, sur la base de 2 doléances, il n'est pas entendable que le projet soit remis en cause.

En l'absence de remarques supplémentaires, M. le Maire clôt le débat et procède à la lecture du contrat de bail et ses différentes clauses.

Cette lecture n'amène pas de remarque complémentaire, il soumet ce contrat au vote et demande également que les pouvoirs lui soient confirmés pour poursuivre le déroulement de ce projet.

Antenne téléphonie mobile - bail

Contrat de bail

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune RAMMERSMATT, sise en l'hôtel de ville situé, 22 Rue Principale 68800 RAMMERSMATT,

représentée par Monsieur Benoît HAAGEN, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture le jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Exposé

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques.

Quant à lui, le Bailleur est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des Équipements susmentionnés.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Les Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II - EMBLEMES MIS À DISPOSITION

II.1 - Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis Chemin rural du Ballon Lieu-dit « STADTWALD » 68800 RAMMERSMATT (Référence cadastrale : Section : 18 - Parcelle : 230) se compose d'une surface de 70 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 - Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Équipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Équipements Techniques.

II.3 - Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Équipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Équipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Équipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Équipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Une boîte à clés normalisée TOTEM sera intégrée au portillon donnant accès à l'enceinte du site.

II.4 - Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 - Modification des Équipements

Les Équipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

II.6 - État des lieux

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie).

II.7 - Amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Équipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III - DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE IV - DURÉE

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V - RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Élection de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Équipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Équipements.
- En cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI - RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

À ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII - AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

À cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Équipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII - DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1er, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1er dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX - SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE X - CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI - ENTRETIEN - RÉPARATIONS

XI.1 - Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Équipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

XI.2 - Sur les Équipements

TOTEM France devra entretenir les Équipements et/ou s'assurer de l'entretien des Équipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XII - JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLACEMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XIII - LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 - Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 1000 (mille euros) Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer ne sera soumis à aucune indexation.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujéti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 - Modalités de paiement

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par le Centre de Gestion Comptable de Guebwiller.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes: ND_RS_RAMMERSMATT_OF - FRA06800248

ARTICLE XIV - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à

quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

À l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV - RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.

- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contact.bailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX - ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF
 En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.
 Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

Pour TOTEM France

Benoît HAAGEN

Maire de RAMMERSMATT

Aurélie AUTIER

Directrice du Patrimoine de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

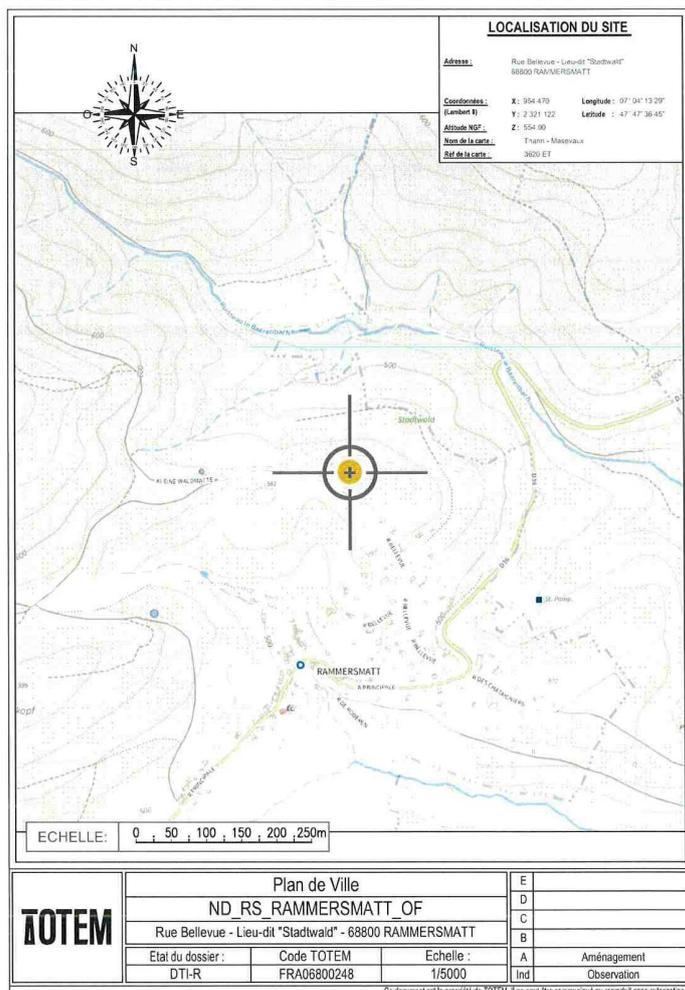
Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition

Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le Bailleur

Annexe III : Contacts

Annexe IV : Annexes à joindre

ANNEXE I - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION



ANNEXE II - PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Bail pour le site N° FRA06800248

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :

Commune de Rammersmatt

22, rue Principale
68800 RAMMERSMATT

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : le Centre de Gestion Comptable de Guebwiller
À la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

Liste des pièces ou informations :
personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
216 802 611 00014
Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :
mairie@rammersmatt.fr

un numéro de téléphone : 03.89.37.04.15

« Le Mandataire » est :

Centre de Gestion Comptable
3 Place Lecocq
68500 GUEBWILLER

Liste des pièces ou informations :
personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) :
sgc.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

un numéro de téléphone : 03.89.74.93.51

ANNEXE III - CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 03 89 37 04 15

Courriel : mairie@rammersmatt.fr

Contact privilégié : Benoît HAAGEN

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE IV - ANNEXES À JOINDRE

- RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----|--------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------|---|-----|--------------------------|----------|-------------------|-------|--|----|---------|----|-------------------|------|---------|--------|--------|------------------|------|-------|---------------|
| Année de référence : 2024 | | Département : 68 0 | | Commune : 261 RAMMERSMATT | | TRES : 033 | | Numéro communal : +99813 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Titulaire(s) de droit(s) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Droit réel : Propriétaire | | | | | Numéro propriétaire : F887WH | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dénomination : COM COMMUNE DE RAMMERSMATT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Adresse : 22 RUE PRINCIPALE 68800 RAMMERSMATT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Propriété(s) bâtie(s) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Désignation des propriétés | | | Identification du local | | | Évaluation du local | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| An | Sec | N° Rgn | C Part | N° Voies | Adresse | Code Nudc | Ext | Niv | N° porte | N° local ou local | S Tar | M Excl | AF | Nat loc | CH | ACC Com Imposable | Coef | Nat Exo | AN RET | AN DdB | Fraction ICI Exo | ISXO | TX DM | Coef ICI TECH |
| Total revenu imposable pour la part communale | | | | | | Total revenu exonéré pour la part communale | | | | | | Total revenu imposé pour la part communale | | | | | | | | | | | | |
| 0 euro(s) | | | | | | 0 euro(s) | | | | | | 0 euro(s) | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|-----|--------|-----------|-----------|-----------|---------|----|------|-----|------------|----|------------|------|------------|----------------------------|------|---------|--------|------------------|--------------------------------|----|---------|------|--|--|--|--|--|--|----------------|--|--|--|--|---------------|--|--|--|--|
| Propriété(s) non bâtie(s) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Désignation des propriétés | | | | | | | | | | Évaluation | | | | | | | | | | Livre foncier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| An | Sec | N° Rgn | N° Vierge | Adresse | Code Nudc | N° Parc | PP | IS | SUF | GRU | CL | Nat | Coef | Contenance | Revenu cadastral | Coef | Nat Exo | AN RET | Fraction ICI Exo | ISXO | TC | Feuille | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 71 | 18 | 230 | | STADSWALD | 8048 | 0000 | 1 | 201A | | 8A | 02 | Forêt-Bois | | 209,86 | 6 27 75 | C | TA | TA | 47,57 | 30 | | | 0096 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contenance totale | | | | | | | | | | | | | | | Total de la part communale | | | | | Total de la part additionnelle | | | | | Majoration des terrains constructibles | | | | | | | | | | | | | | |
| HA | | | | | A | | | | | CA | | | | | Revenu imposable | | | | | Revenu exonéré | | | | | Revenu imposé | | | | | Revenu exonéré | | | | | Revenu imposé | | | | |
| 6 27 75 | | | | | | | | | | 240 | | | | | 48 | | | | | 192 | | | | | 240 | | | | | 0 | | | | | 0 | | | | |

Délibéré le 15/04/2025
Source : Direction Générale des Finances Publiques
Page: 1

Après débats et échanges et en l'absence de remarques complémentaires, le Maire soumet à délibération de :

- autoriser la société TOTEM à installer un pylône d'une hauteur d'environ 36 m, supports d'antennes et une terrasse de plain-peid accueillant des armoires techniques sur la parcelle communale cadastrée section 18 n° 230,
- autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour la mise à disposition d'une surface d'environ 70 m² sur ladite parcelle,
- valider le montant du loyer annuel de 1 000 € nets,
- concéder à TOTEM toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du contrat afin de permettre à TOTEM France et à ses clients, l'accès au site pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des "Equipements Techniques",
- autoriser TOTEM et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications notamment aux réseaux d'énergie et de communications électroniques,
- autoriser également le passage sur la parcelle des réseaux nécessaires à l'exploitation du site,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ONF pour avis sur la nécessité ou non d'une distraction du régime forestier,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Benoît HAAGEN, Bernard SCHUFFENECKER, Virginie MANAKOFAIVA, Adeline DEHLINGER, Stephania SCHWARZ, Jean-Jacques GUTH, Stéphane LAMBOLEZ, Christophe ZUMSTEIN, Laetitia KLEIN, Astrid KOHLER, Patricia PABST

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Christophe ZUMSTEIN

Fait à RAMMERSMATT,
Le 03/06/2025 ,
Le Maire, Benoît HAAGEN